

Nous contacter

114 rue Saint Genès
33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 33 98 98

E-mail : fcpe33@fcpe33.fr

Internet <https://33.fcpe-asso.fr/>



Santé environnementale



FCPE Gironde
114 rue Saint Genès
33000 BORDEAUX

Table des matières

Sommaire **1**

Pesticides et école **2**

Amiante **4**

Le bâti **7**

Qualité de l'air **10**

Liens pour informations complémentaires **14**

Qui sommes-nous ?

La FCPE de la Gironde représente les familles aux instances départementales (CDEN, CAEN, orientation, Commissions d'appel des conseils de disciplines, etc..).

Le conseil d'administration est constitué de bénévoles qui donnent de leur temps personnel pour participer à ces différentes instances.

Plusieurs actions et formations sont réalisées sur de nombreuses thématiques tel que l'écologie, la santé des usagers, la laïcité ou les discriminations.

Quelques liens pour des informations complémentaires

<https://semaine-sans-pesticides.fr/>

<https://urgence-amiante-ecoles.fr/>

<https://www.ademe.fr/>

<https://ecologique-solidaires.gouv.fr/qualite-lair-interieur#e3%C2%A0>

<https://ecologique-solidaires.gouv.fr/sites/files/Guide-complet-QAI-web.pdf>

<https://www.oqai.fr/fr>

<https://www.respire-asso.org/>



Pesticides et école



Constat

La France est championne d'Europe de pulvérisation de pesticides avec 5.4kg pulvérisés par an et par hectare (3kg en moyenne en Europe). Certaines substances sont des CMR cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques). La toxicité de certaines molécules n'a pas de dose seuil. Il s'agit des perturbateurs endocriniens (PE) : quelques molécules suffisent à dérégler les systèmes endocriniens très actifs et donc très réceptifs de jeunes enfants, d'adolescents ou de femmes enceintes. Les conséquences sont aujourd'hui connues : puberté précoces chez les petites filles, malformations génitales chez les petits garçons, diabète, obésité, cancers, altération du système immunitaire, troubles du comportement et des apprentissages. La méta-étude très importante de l'INSERM publiée en 2013 a par ailleurs définitivement confirmé la responsabilité des pesticides dans l'apparition des maladies comme celle de Parkinson, le cancer de la prostate et certains cancers hématopoïétiques (lymphome non Hodgkinien, myélomes multiples). Deux études nationales portant sur les riverains exposés ont été lancées en 2017 dont l'une sur le lien entre cancers de l'enfant et proximité de cultures.

Législation

En 2014, l'intoxication des écoliers de Villeneuve-de-Blaye (malaises, vomissements, etc) a déclenché un débat et poussé les pouvoirs publics à prendre des décisions. Néanmoins, le cadre actuel reste insuffisant et les distances à respecter (50m) très limitées. Les horaires d'épandage en dehors des horaires de présence des mineurs ne prennent pas en compte la persistance du produit dans l'air et aux abords. Une instruction du ministère de l'Agriculture-2016 rappelle les mesures de protection et les distances de précaution qui doivent être mises en place à proximité des écoles, crèches, haltes garderies, centres de loisirs, aires de jeux, établissements de santé.

L'arrêté ministériel du 4 mai 2017 fixe un cadre général d'utilisation de ces produits. arrêtés préfectoraux fixant les mesures destinées à préserver lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques ont été pris dans certains départements.

La FCPE réclame une zone de 200m de traitement aménagée autour des établissements scolaires et tout établissement dit sensible, un périmètre dont le mode de culture doit être l'agriculture biologique.

Actions FCPE possibles

Organiser des actions notamment dans le cadre de la semaine pour les alternatives aux pesticides dont la FCPE est partenaire (mars) – <https://semaine-sans-pesticides.fr/>

Avec les enfants :

Goûter bio

Pique-nique sans pesticides

Dégustation de produits sans pesticides

Test à l'aveugle de produits bio et non bio

Tenue de stand de sensibilisation sur un marché

Concours de dessin ou d'affiches sur la thématiques des pesticides

Activité en classe sur la problématique des pesticides

Concours de slogans autour des alternatives aux pesticides

Interview des grands parents sur les techniques de jardinage avant les pesticides

Aider à l'implantation de ruches à proximité de l'école

Création d'un spectacle (théâtre, marionnette,...)

Plantations et semis à l'école

Atelier cuisine sans pesticides

Atelier pratique sur le jardinage naturel

Construction de nichoirs à insectes

Opération de désherbage manuel dans une rue, un jardin, un parc public, au bord de cours d'eau, les abords d'une école...

Organiser des conférences, soirées-débats, causeries, cafés citoyens, avec ou sans l'aide d'un intervenant extérieur

Collectivement s'engager pour protéger nos enfants : écrire au préfet, rencontrer les associations, les élus locaux, les députés, s'organiser pour faire entendre la voix des parents.



Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par les matériaux, le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus élevées que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

Une surveillance de la QAI (qualité d'air intérieur) doit être effectuée par les propriétaires ou exploitants. Cette surveillance **doit être renouvelée tous les 7 ans**. Elle comporte une évaluation des systèmes de ventilation et des moyens d'aération de l'établissement, ainsi qu'au choix :

- Une mesure de polluants par un organisme accrédité
- L'autoévaluation de la qualité de l'air afin d'établir un plan d'action pour l'établissement

Certaines substances sont jugées prioritaires : **Le benzène et le formaldéhyde, tétrachloroéthylène du fait de leur toxicité et le dioxyde de carbone** qui fait l'objet d'une surveillance accrue. On regrettera que ce dispositif ne soit pas appliqué à d'autres polluants tels que les phtalates.

Actions FCPE possibles en matière de qualité de l'air intérieur

Sensibiliser les collectivités et les équipes éducatives pour des changements de pratiques

- ✓ Amener les collectivités à changer leurs pratiques en matière de nettoyage des locaux (utiliser des produits écologiques, ne pas faire de mélange de produits, limiter le nombre de produits utilisés, lieux de stockage ventilés)
- ✓ Les travaux sont l'opportunité de remplacer les matériaux dégradant la qualité de l'air et de renouveler le mobilier en veillant à ce qu'il ne soit pas émissif
- ✓ Sensibiliser sur l'importance d'aérer les locaux
- ✓ Choix des fournitures scolaires
- ✓ Stocker de préférence les matériels pédagogiques (pots de peinture, feutre, colle...) à l'extérieur des classes et/ou des lieux de vie ou dans des lieux ventilés ou aérés
- ✓ Penser la qualité du mobilier au regard de l'ergonomie pour les enfants

A contrario, une mauvaise qualité de l'air peut favoriser l'émergence de symptômes tels que des maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez, de la gorge et de la peau, vertiges ainsi que les manifestations allergiques et l'asthme.

Un tiers des écoles primaires en France a une concentration en CO₂ très élevée.

Or une mauvaise qualité de l'air intérieur a des conséquences néfastes sur la santé et l'apprentissage des enfants. Pour le bien-être et la santé des élèves, il est indispensable de mesurer les niveaux de polluants dans l'air et de prendre aussi en compte d'autres paramètres à l'intérieur des classes et parties communes comme la température, l'humidité et le bruit.

La FCPE s'engage à porter ce combat lors de la construction et de la rénovation du bâti scolaire, encourage les changements de pratiques, invite les pouvoirs publics à prendre toutes les décisions qui pourront contribuer à réduire les sources de pollution.

Législation

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement implique donc une **surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur** (QAI) dans les établissements accueillant un public dit sensible.

Cette loi est entrée en application le 1^{er} janvier 2018. Les établissements concernés sont ceux accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèches, garderies), ainsi que les écoles maternelles et primaires. **A partir du 1^{er} janvier 2020, la réglementation s'appliquera aux centres de loisirs, aux collèges et aux lycées.** Enfin, en 2023, les hôpitaux ainsi que les établissements sportifs seront également concernés.



Amiante

Suite à des décisions de travaux, de rénovation, ou à des incidents, il arrive que les parents d'élèves soupçonnent ou se trouvent confrontés à la présence d'amiante dans l'école, le collège ou le lycée de leurs enfants, tout comme d'autres usagers des établissements scolaires, notamment les enseignants, peuvent l'être aussi.

Constat

Les bâtiments scolaires construits avant 1997, date de l'interdiction de l'utilisation de l'amiante en France, sont susceptibles de contenir des matériaux amiantés. 85% des établissements scolaires comportent au moins 1 bâtiment de construction antérieure à 1997.

Si les matériaux amiantés sont dégradés, ils présentent un danger potentiellement mortel pour la santé des usagers de l'établissement, enfants, enseignants ou tout autre personnel.

Même si ces matériaux sont en bon état, il est très important de les repérer exactement et de conserver la mémoire précise de leur état et de leur emplacement (cartographie) dans l'établissement, afin d'éviter toutes manipulations ou travaux qui pourraient libérer des fibres sans que les précautions réglementaires soient prises. C'est le rôle du Dossier Technique Amiante (DTA).

Qu'est-ce que l'amiante ?

- ✓ L'amiante désigne des minerais fibreux qui furent utilisés massivement dans l'industrie au XX^e siècle. L'amiante était très appréciée pour ses propriétés exceptionnelles de résistance thermique, chimique et mécanique.
- ✓ L'amiante a été manufacturé sous de très nombreuses formes : plaques, tôles, dalles de sol, flochage, calorifugeage, colles, joints...

Le danger de l'amiante

Toutes les variétés et formes d'amiante sont cancérigènes par inhalation de fibres. La dangerosité de l'amiante est connue depuis des décennies. Si l'intégrité du matériau est dégradée par l'usure ou un simple trou de perceuse, ses fibres peuvent se fractionner en particules microscopiques. Libérées dans l'air et inhalées, elles provoquent des cancers concernant surtout l'appareil respiratoire ou digestif. Les maladies dues à l'amiante peuvent mettre entre 20 à 50 ans à se déclarer et certaines sont mortelles.

Dans les écoles de construction antérieures à 1997, on trouve souvent des dalles amiantées au sol (« Dalami », DVA Dalles Vinyl Amiante). Si les consignes de nettoyage ne sont pas connues des agents d'entretien, leurs abrasions par des brosses inadéquates peuvent dégrader les sols et libérer des fibres.

De même, si un ouvrier ignore la présence d'amiante dans un panneau qu'il doit couper ou percer, il met sa vie en danger tout comme celle des usagers des lieux susceptibles de respirer les fibres libérées.



Historique

- ✓ Dans un rapport publié en 1996, l'Inserm prend enfin la mesure de la catastrophe sanitaire et prévoit 100 000 victimes de l'amiante à horizon 2025.
- ✓ Trois associations de victimes fusionnent pour devenir l'Andeva.
- ✓ L'amiante est interdite en France en janvier 1997.
- ✓ En 2018, une enquête de l'ONS Observatoire National de la Sécurité (des établissements d'enseignement) met en évidence qu'un tiers des écoles construites avant l'interdiction de l'amiante ne dispose pas du DTA pourtant obligatoire, et que la majeure partie des DTA ne sont ni complets ni à jour.

Nous pouvons être force de propositions auprès des collectivités par nos demandes :

- ✓ Piétonniser les abords des écoles / mettre en place des zones à trafic limité (ZTL) ou résidentielles
- ✓ Mettre en place des méthodes alternatives de dépose des enfants – ramassage par quartier : vélobus/pédibus
- ✓ Restreindre le stationnement devant les écoles
- ✓ Faire installer des parkings à vélos et trottinettes à l'intérieur de préférence ou à défaut devant l'école lorsqu'il n'y en a pas
- ✓ Restreindre la circulation automobile sur les axes routiers autour des établissements aux heures de pointe ou aux heures de dépose des enfants
- ✓ Faire respecter l'interdiction de laisser tourner le moteur des véhicules à l'arrêt
- ✓ Végétaliser les abords de l'école
- ✓ Moderniser les bus scolaires : élaborer des appels d'offre...
- ✓ Remplacer les bus polluants par des bus non émissifs
- ✓ Créer des voies vertes sur les autoroutes urbaines, sortir du tout voiture
- ✓ Créer des infrastructures...
- ✓ Étendre la prime à l'achat de vélo / VAE : biporteur
- ✓ Favoriser l'acquisition de véhicules à énergie non-fossile

Les facteurs intérieurs de la pollution de l'air :

La pollution de l'air peut être due à des facteurs extérieurs à l'école (transports, industrie, agriculture...), **mais aussi à facteurs intérieurs. Les sources potentielles de pollution dans les bâtiments sont en effet nombreuses : matériaux de construction, revêtements, produits de décoration (peintures, colles, vernis...), meubles, équipements, produits d'entretien, fournitures, activité humaine...**

La bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a un effet démontré sur la qualité de concentration, le taux d'absentéisme dans les écoles, le bien-être.

Les principaux polluants de l'air :

- ✓ Les particules (PM10, PM 2.5 et inférieures)
- ✓ Le Dioxyde de soufre (SO2)
- ✓ L'Ozone (O3)
- ✓ Le Monoxyde de carbone (CO)
- ✓ Les Composés Organiques Volatiles (COV)
- ✓ Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)
- ✓ Les Polluants Organiques Persistants (POP)

Parce que la FCPE refuse ce triste constat, parce que la FCPE depuis sa création défend la santé et le bien-être des élèves, elle s'associe avec l'Association Respirer pour outiller les parents et les aider à agir.

Actions FCPE possibles en matière de qualité de l'air extérieur :

- ✓ Organiser des conférences, soirée-débats, causeries, cafés citoyens...
- ✓ Organiser des pédibus / vélobus au sein de votre quartier
- ✓ Demander à ce que le point soit abordé en conseil d'école ou en conseil d'administration
- ✓ Demander un audit de la qualité de l'air dans l'établissement comme la loi l'exige (décret n°2015-1000 du 17 août 2015). Si un audit a déjà été fait, demandez les résultats, qui sont publics et doivent être communiqués à qui en fait la demande.
- ✓ Proposer des actions pédagogiques autour de la qualité de l'air
- ✓ Demander l'installation de capteurs de pollution dans l'école

Demander à ce que l'aération soit optimisée et/ou installer des filtres sur les VMC et des purificateurs d'air dans les classes.

Quelles actions possibles ?

- ✓ Demander au chef d'établissement à consulter le DTA
- ✓ Si le DTA n'existe pas ou est incomplet, rappelez son devoir au propriétaire.
- ✓ Suivez la procédure Urgence Amiante Ecole pour évaluer le DTA
- ✓ En cas de doute, réclamez des mesures d'empoussièrement, qui doivent être réalisées par un organisme agréé, en conditions réelles (dans une classe vide, les fibres retombent au sol et n'apparaissent pas dans les mesures.)
- ✓ En cas de problème d'amiante, remontez l'information au CDPE et à la fédération de la FCPE.
- ✓ Organisez une réunion parents / collectivité, le cas échéant, lancez une pétition, une manifestation devant l'école, contactez la presse.
- ✓ Rapprochez-vous des syndicats enseignants siégeant en CHSCT académique afin de réclamer l'intervention d'un inspecteur du travail.



Le bâti

Constat

Les revendications sur le bâti scolaire ont toujours existé. La FCPE était la première association à porter une réflexion sur ces sujets. Depuis quelques temps, la dimension écologique a rejoint les questions du bien-être, de la sécurité et de la santé déjà portées par les parents d'élèves.

Bâtiments BBC ou HQE sont plébiscités par les parents. Lors des rénovations l'utilisation de peintures adaptées ou de revêtements de sols neutres pour la santé est trop souvent oubliée. S'ajoute la question du confort thermique, du confort acoustique mais aussi la dimension éducative des espaces verts autour de l'établissement ou encore la question de son implantation afin de limiter les temps de trajets et de faciliter l'accessibilité.

Législation

La législation en matière de bâti scolaire est plus que minime. Cela s'explique par le fait que la loi est censée s'appliquer à tous sur l'ensemble du territoire. Or des départements comme Mayotte ou la Guyane ne bénéficient bien souvent pas de bâti scolaire de qualité. Par conséquent, il est complexe de réclamer un cadre réglementaire plus contraignant au risque de faire fermer un grand nombre d'écoles, notamment ultra-marines mais aussi en zones montagneuses ou isolées.

Nous avons obtenu dans le PLF 2018 la création d'un fond d'aide et de soutien au bâti scolaire. Il s'agit d'une des nombreuses demandes que nous avons formulées lors de l'arrivée du Ministre. Une enveloppe de 615M€ a été débloquée.

Qualité de l'air

Constat

Depuis plusieurs années la qualité de l'air est une préoccupation dans les écoles, tant à l'intérieur des espaces scolaires qu'à l'extérieur.

Qualité de l'air extérieure et mobilité

En matière de qualité de l'air extérieure, la question se pose particulièrement dans les zones montagneuses (vallées) où la pollution reste bloquée et empoisonne littéralement la vie des familles, ou dans les grands centres urbains. Les enfants sont privés de sport et de récréation le temps que le pic de pollution passe !

En 2019 **l'association Respire** a rendu publique une cartographie de la pollution de l'air autour des établissements scolaires en IDF, des kits d'information et d'actions pour les parents d'élèves sont en cours de développement en partenariat avec cette association, pendant que Greenpeace le faisait à Marseille et dans d'autres grandes villes françaises.

Or, les enfants, constituent une population très vulnérable à la pollution de l'air : ils sont plus proches des pots d'échappement, ils respirent plus vite et inhalent donc plus de pollution, alors qu'ils sont en pleine croissance. Leur système respiratoire et immunitaire n'est pas mûr. Rapportée à leur poids, leur dose d'exposition aux polluants de l'air est plus importante que chez les adultes.

L'exposition à une pollution chronique peut notamment entraîner des maladies respiratoires, telles que l'asthme, des bronchites à répétition, une détérioration de la fonction pulmonaire... Cancer, leucémie, lymphome B, asthme, hyperventilation et récemment troubles de la mémoire et de l'attention sont décrits par les scientifiques comme liés à la qualité de l'air.

Médecins et organisations internationales sonnent l'alarme. L'OMS a annoncé que 570 000 enfants de moins de 5 ans meurent chaque année de la pollution de l'air dans le monde. Près de 90% des enfants de la planète respirent un air toxique. Un rapport 2019 de l'UNICEF fait le même constat alarmant : en France, 3 enfants sur 4 respirent un air pollué. Le nombre d'enfants asthmatiques a ainsi doublé en deux décennies en grande partie à cause de la pollution

Actions FCPE possibles

- ✓ Mobilisation à destination des élus locaux,
- ✓ Participation de la FCPE en cas de construction ou de rénovation en amont (force de proposition),
- ✓ Engagement dans les PEDT
- ✓ Proposition et co-construction dans les instances des établissements et avec les collectivités territoriales
- ✓ Action sur le thème mon école idéale (à destination des élèves, dessin, carton, etc) pour les rendre acteurs des évolutions,
- ✓ Mobilisation contre les problèmes thermiques,
- ✓ Sensibilisation du grand public, des parents,
- ✓ Proposer des actions concrètes dans les établissements avec participation active des parents : jardin éducatif...



Les priorités définies en 2017 (rénovation thermique, transition énergétique, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisations d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants) sont reconduites mais le bâti scolaire est ajouté à la liste des projets bénéficiaires.

Il s'agit d'une petite avancée mais qui a le mérite d'exister. Il serait intéressant d'obtenir une extension du fonds « Publics et territoires » géré par la CNAF, ce fond avait été abondé lors du précédent quinquennat afin d'assurer l'accessibilité des lieux publics. Les enjeux écologiques pourraient être ajoutés aux projets bénéficiaires. Nous continuons à porter ces revendications et avons demandé un fonds spécifique pour la rénovation des bâtis scolaires sur le PLF 2020, puisque dorénavant un poste sur cette question a été créé au Ministère.

Les sujets « bâti scolaire et transition écologique »

Qualité de l'air : peinture, revêtement de sol, recherche d'amiante, etc

Rénovation thermique : confort des usagers et enjeux écologiques

Développement des énergies renouvelables : un bâti neutre en énergie c'est aussi l'occasion d'échanger avec les élèves sur ces sujets.

Qualité lumineuse : la conception des apports en lumière dans le scolaire joue un rôle important sur la capacité de concentration des élèves, elle permet aussi de faire des économies d'énergie.

Acoustique : La conception de l'isolation et des matériaux utilisés dans les différents espaces contribuent à la fois à améliorer le cadre de vie mais aussi à une réflexion sur la durabilité des matériaux d'isolation phonique.

Cour, préau et espaces de circulation : végétalisation, penser les zones d'ombre, récupération des eaux, circulation des élèves et besoins fondamentaux (accès à l'eau), ventilation et aération...